



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

| Secrétariat général  
pour l'administration

## **SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE NORD-OUEST**

### **MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**

### **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**Maîtrise d'ouvrage  
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Conduite d'opération  
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS  
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest**

#### **OBJET DU MARCHÉ**

**CHANTEAU (45) – Service de santé des armées (SSA) – Rénovation des réseaux AEP, EP et EU - AMO pour la réalisation de diagnostics et d'un schéma directeur d'assainissement et d'alimentation en eau potable (AEP)**

#### **PROJET N° I-26-009**

|                |         |                          |                   |                       |                |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>2 / 21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|

## SOMMAIRE

|                                                                               |           |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. OBJET DU MARCHÉ - STIPULATIONS GENERALES</b>                            | <b>4</b>  |
| 1.1 OBJET DU MARCHÉ                                                           | 4         |
| 1.2 DECOMPOSITION DU MARCHÉ                                                   | 4         |
| 1.2.1 Lots                                                                    | 4         |
| 1.2.2 Tranches et parties techniques                                          | 4         |
| 1.2.2.1 Objet des tranches et parties techniques                              | 4         |
| 1.2.2.2 Délai et modalités d'affermissement de la tranche optionnelle         | 5         |
| 1.2.2.3 Indemnité de dédit                                                    | 5         |
| 1.3 AUTRES OPTIONS                                                            | 5         |
| 1.3.1 Prestations supplémentaires éventuelles                                 | 5         |
| 1.3.1.1 Services similaires                                                   | 5         |
| 1.3.1.2 Clause de réexamen                                                    | 5         |
| 1.4 INTERVENANTS                                                              | 6         |
| 1.4.1 Maîtrise d'ouvrage                                                      | 6         |
| 1.4.2 Personne représentant le titulaire                                      | 6         |
| 1.5 LANGUE                                                                    | 6         |
| <b>2. SOUS-TRAITANCE</b>                                                      | <b>6</b>  |
| 2.1 SOUS-TRAITANTS DIRECTS (DE RANG 1)                                        | 7         |
| 2.2 SOUS-TRAITANTS INDIRECTS (DE RANG 2 OU SUIVANTS)                          | 7         |
| <b>3. PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURES DE SECURITE</b>            | <b>8</b>  |
| 3.1.1 Restrictions diverses                                                   | 8         |
| 3.1.2 Contrôle nominatif                                                      | 8         |
| 3.1.3 Contrôle des accès                                                      | 8         |
| 3.1.4 Contrôle des véhicules                                                  | 8         |
| 3.1.5 Identification des salariés employés sur le chantier - Port d'un badge  | 8         |
| 3.2 TRANSMISSION DES DOCUMENTS MARQUES « DIFFUSION RESTREINTE »               | 9         |
| <b>4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</b>                                      | <b>9</b>  |
| 4.1 PIECES PARTICULIERES                                                      | 9         |
| 4.2 PIECE(S) GENERALE(S)                                                      | 9         |
| 4.3 PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE – CESSION OU NANTISSEMENT DES CREANCES     | 10        |
| <b>5. DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION</b>                                | <b>10</b> |
| 5.1 DUREE DU MARCHÉ                                                           | 10        |
| 5.2 DELAIS D'EXECUTION                                                        | 10        |
| 5.3 PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION                                       | 10        |
| <b>6. DISPOSITIONS FINANCIERES</b>                                            | <b>11</b> |
| 6.1 FORME DES PRIX                                                            | 11        |
| 6.2 CONTENU DES PRIX                                                          | 11        |
| 6.3 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS                                    | 11        |
| 6.3.1 Mentions obligatoires de la facture                                     | 11        |
| 6.3.2 Transmission de la facture                                              | 12        |
| 6.3.3 Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l'acheteur | 12        |
| 6.4 VARIATIONS DE PRIX                                                        | 12        |
| 6.4.1 Type de variation des prix                                              | 12        |
| 6.4.2 Mois d'établissement des prix                                           | 12        |
| 6.4.3 Choix de l'index de référence                                           | 12        |
| 6.4.4 Modalités de variation des prix                                         | 13        |
| 6.4.5 Calcul de la variation de prix                                          | 13        |
| 6.5 ECHEANCIER DES DEMANDES DE PAIEMENT                                       | 13        |
| <b>7. CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE</b>                                  | <b>14</b> |

|                |         |                          |                   |                       |                |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>3 / 21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|

|            |                                                                        |                             |
|------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 7.1        | AVANCE.....                                                            | 14                          |
| 7.2        | RETENUE DE GARANTIE .....                                              | 14                          |
| <b>8.</b>  | <b>PENALITES .....</b>                                                 | <b>14</b>                   |
| 8.1        | GENERALITES.....                                                       | 14                          |
| 8.2        | RETARD DANS LA REMISE DES LIVRABLES.....                               | 14                          |
| 8.3        | ABSENCE A UNE REUNION .....                                            | 15                          |
| 8.4        | LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE .....                                | 15                          |
| 8.5        | SOUS-TRAITANCE NON DECLAREE.....                                       | 15                          |
| 8.6        | PENALITE POUR RETARD DANS LA REMISE DES ATTESTATIONS D'ASSURANCE ..... | 15                          |
| 8.7        | NON-RESPECT DES REGLES DE SECURITE DU SITE MILITAIRE.....              | 15                          |
| <b>9.</b>  | <b>DISPOSITIF DE VIGILANCE (APPROVAL 360).....</b>                     | <b>15</b>                   |
| 9.1        | PRESENTATION DU DISPOSITIF .....                                       | 15                          |
| 9.2        | DOCUMENTS A PRODUIRE .....                                             | 16                          |
| <b>10.</b> | <b>OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES .....</b>                         | <b>16</b>                   |
| 10.1       | OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....                                         | 16                          |
| 10.1.1     | <i>Obligation de résultat.....</i>                                     | 16                          |
| 10.1.2     | <i>Obligation générale de conseil et d'information .....</i>           | 16                          |
| 10.1.3     | <i>Conditions de travail.....</i>                                      | 17                          |
| 10.1.4     | <i>Conflit d'intérêt.....</i>                                          | 17                          |
| 10.1.5     | <i>Obligation de confidentialité.....</i>                              | 17                          |
| 10.2       | OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....                              | 18                          |
| <b>11.</b> | <b>UTILISATION DES RESULTATS.....</b>                                  | <b>18</b>                   |
| <b>12.</b> | <b>CLAUSE ENVIRONNEMENTALE .....</b>                                   | <b>18</b>                   |
| <b>13.</b> | <b>CLAUSE SOCIALE .....</b>                                            | <b>18</b>                   |
| <b>14.</b> | <b>CONSTATATIONS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS .....</b>              | <b>18</b>                   |
| 14.1       | OPERATIONS DE VERIFICATION .....                                       | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| 14.2       | ADMISSION DES PRESTATIONS .....                                        | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| <b>15.</b> | <b>RESILIATION .....</b>                                               | <b>18</b>                   |
| 15.1       | GENERALITES.....                                                       | 20                          |
| 15.2       | ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....                              | 20                          |
| 15.3       | RESILIATION POUR FAUTE .....                                           | 20                          |
| 15.4       | RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.....                          | 20                          |
| <b>16.</b> | <b>DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....</b>                         | <b>21</b>                   |

|                |         |                          |                   |                       |                |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>4 / 21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|

## PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

- Acheteur : Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice qui conclut le marché avec le Titulaire
- SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
- BCO : Bureau de Conduite d'Opération
- CCP : Code de la commande publique
- STEU : station d'eaux usées

## 1. OBJET DU MARCHÉ - STIPULATIONS GENERALES

### 1.1 Objet du marché

Le présent marché s'inscrit dans le cadre d'une opération de rénovation des réseaux AEP, EP et EU sur le site de Chanteau (45) et dont le Service de Santé des Armées (SSA) est le bénéficiaire.

Il a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de diagnostics et d'un schéma directeur d'assainissement et d'alimentation d'eau potable (AEP).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Chanteau (45).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### 1.2 Décomposition du marché

#### 1.2.1 Lots

Sans objet

#### 1.2.2 Tranches et parties techniques

##### 1.2.2.1 Objet des tranches et parties techniques

Le marché fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

La tranche ferme est décomposée en plusieurs parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG/PI. Il est précisé que toutes les phases sont elles-mêmes assimilables à des parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG/PI.

| Tranche       | Objet                                                                                                     | Parties techniques (PT)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tranche ferme | Etude de Schéma Directeur du système d'Assainissement (EU/EP/STEU) et d'Alimentation en Eau Potable (AEP) | PT 1 - Etude de Schéma Directeur du système d'Assainissement (EU/EP/STEU) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 : Pré-diagnostic et compléments base patrimoniale</li> <li>- Phase 2 : Campagnes de mesures et investigations complémentaires</li> <li>- Phase 3 : Diagnostic de l'état actuel et évaluation de l'impact sur les milieux naturels</li> </ul> |

|                |         |                          |                   |                       |                |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>5 / 21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|

|                     |                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     |                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 4 : Simulation Etat futur et analyse technico-économique des différents scénarii envisageables</li> <li>- Phase 5 : Elaboration du SDA</li> <li>- Phase 6 : Elaboration des documents réglementaires</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                     |                                                                                      | PT 2 - Etude de Schéma Directeur du système d'Alimentation en Eau Potable (AEP) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 : Synthèse bibliographique et proposition d'un programme d'étude</li> <li>- Phase 2 : Etude hydrogéologique et environnementale pour la révision des périmètres de protections des captages des forages 1 et 2</li> <li>- Phase 3 : Etude préalable à l'implantation de X sondages de reconnaissance</li> <li>- Phase 4 : Travaux pour la réalisation de 9 neufs de reconnaissances et mise en place d'essais de pompage</li> <li>- Phase 5 : Etude diagnostic et étude de schéma directeur</li> </ul> |
| Tranche optionnelle | Mise en place d'un 2 <sup>ème</sup> essai de pompage et réalisation de 3 piézomètres | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

#### 1.2.2.2 Délai et modalités d'affermissement de la tranche optionnelle

Le délai limite de notification de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle est de 23 mois à compter de la date de début d'exécution de la tranche ferme ;

La décision d'affermissement est subordonnée à une décision du Représentant du maître d'ouvrage notifiée au Titulaire.

#### 1.2.2.3 Indemnité de dédit

Sans objet.

### 1.3 Autres options

#### 1.3.1 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

##### 1.3.1.1 Services similaires

Sans objet.

##### 1.3.1.2 Clause de réexamen

Sans objet.

|                |         |                          |                   |                       |                |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>6 / 21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|

## 1.4 Intervenants

### 1.4.1 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat - Ministère des Armées et des anciens combattants – Service d'Infrastructure de la Défense (SID) Nord-Ouest.

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de conducteur d'opérations est assurée par le Bureau conduite des opérations de Tours.

L'interlocuteur privilégié est : IPMI Romain Vergne ([romain1.vergne@intradef.gouv.fr](mailto:romain1.vergne@intradef.gouv.fr)).

Le conducteur d'opérations est l'unique interlocuteur du titulaire.

### 1.4.2 Personne représentant le titulaire

Dès la notification du présent marché, le titulaire désigne la ou les personne(s) physique(s) qui réaliseront les prestations. L'expérience et les compétences minimales de ces personnes sont celles décrites par le titulaire dans son offre technique.

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la ou des personne(s) nommément désignée(s) pour en assurer la conduite, leur remplacement éventuel sera soumis à l'approbation de l'acheteur.

En cas d'indisponibilité d'une personne nommément désignée, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et prend toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations. Il propose un remplaçant disposant d'une expérience et de compétences au moins équivalentes dans un délai de 15 jours maximum. Le délai court à compter de la notification par le titulaire de l'indisponibilité de son préposé ou à défaut à compter du constat par l'acheteur de cette indisponibilité, notifiée par courrier électronique, dont la date d'envoi fait foi, et par LRAR dont la date d'envoi fait foi en cas de contestation relative au délai de remplacement.

L'acheteur peut refuser le nouvel interlocuteur désigné. Dans ce cas, le titulaire dispose de nouveau du délai ci-dessus énoncé pour proposer un nouvel intervenant.

## 1.5 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire aux représentants de l'acheteur doivent être rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français assermenté.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'acheteur, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant la phase d'exécution du marché s'effectue en français.

## 2. SOUS-TRAITANCE

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur notifie l'acceptation du sous-traitant au titulaire du marché ou au mandataire du groupement.

Toute demande de sous-traitance est à envoyer par mail :

- au référent/chargé en charge des travaux ;

|                |         |                          |                   |                       |                |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>7 / 21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|

## **ET**

- à l'adresse générique de la sous-direction achats comptabilité du SID Nord-Ouest : [sid-nord-ouest-soutien.ach.fct@intradef.gouv.fr](mailto:sid-nord-ouest-soutien.ach.fct@intradef.gouv.fr)

**Pour que celle-ci soit traitée, il est impératif de recevoir la totalité des documents demandés au paragraphe J du DC4 et repris ci-dessous.**

**Toute demande incomplète sera systématiquement rejetée par mail et considérée comme non réceptionnée.**

### **2.1 Sous-traitants directs (de rang 1)**

Pour chaque sous-traitant direct (de rang 1) présenté, le Titulaire doit adresser un dossier par courriel contenant les éléments ci-dessous listés :

- la déclaration de sous-traitance DC4 (selon modèle joint au règlement de consultation). Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>,
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile,
- un RIB ou RIP si le sous-traitant a droit au paiement direct,
- une caution bancaire si le sous-traitant n'a pas droit au paiement direct,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec les prestations concernées :
  - qualification(s) professionnelle(s) (exemples : Qualibat, Qualifelec, OPQIBI, etc.),
  - et/ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Toute demande incomplète sera systématiquement rejetée par courriel et considérée comme non réceptionnée.

### **2.2 Sous-traitants indirects (de rang 2 ou suivants)**

Pour chaque sous-traitant de rang 2 ou suivant présenté, le sous-traitant de rang immédiatement précédant doit adresser un dossier par courriel contenant les éléments ci-dessous listés :

- la déclaration de sous-traitance DC4 (selon modèle joint au règlement de consultation). Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile,
- une caution bancaire,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec le lot ou la section technique concernée :
  - qualification(s) professionnelle(s) (exemples : Qualibat, Qualifelec, OPQIBI, etc.),
  - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

|                |         |                          |                   |                       |                |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>8 / 21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|

Toute demande incomplète sera systématiquement rejetée par courriel et considérée comme non réceptionnée.

### **3. PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURES DE SECURITE**

---

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent la défense, le titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l'article 5.3 du CCAG/PI et de l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

#### **3.1.1 Restrictions diverses**

Le titulaire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution ou documents divers qui lui sont remis par le maître d'ouvrage en vue de l'exécution du marché, ou pour toute autre cause.

#### **3.1.2 Contrôle nominatif**

L'ensemble du personnel qui réalise les prestations fait l'objet d'une enquête administrative. A cette fin, le formulaire d'enquête administrative « SOPHIA » est à compléter, pour chaque personne, et à retourner à l'officier de sécurité du site, par voie dématérialisée.

Dans l'hypothèse où l'officier de sécurité refuse l'accès à un ou plusieurs salariés, le titulaire s'engage à proposer, sans délai, un ou d'autres salariés, sans pouvoir prétendre à une prolongation du délai d'exécution ou à une indemnisation.

A titre indicatif et prévisionnel, le délai nécessaire pour la validation des enquêtes administratives est d'environ 8 semaines. Le titulaire tiendra compte de ce délai dès la notification du marché et pour toute mise à jour de la liste nominative du personnel qui réalise les prestations.

#### **3.1.3 Contrôle des accès**

L'accès au site est subordonné au passage par le poste de sécurité. Le contrôle d'accès ainsi que les règles intérieures du site sont applicables.

Horaires de travail pour les intervenants extérieurs : 08h00 – 17h30 et le vendredi : 8h00 – 12h00.

En dehors de cette plage horaire d'intervention, il devra être fait une demande pour accéder en horaire non ouvrables.

#### **3.1.4 Contrôle des véhicules**

La liste des véhicules du titulaire est fournie au conducteur d'opération dès la notification du marché.

#### **3.1.5 Identification des salariés employés sur le chantier - Port d'un badge**

Chaque salarié présent sur le chantier (entreprise titulaire et ses sous-traitants) porte de manière apparente sa carte d'identité professionnelle avec les éléments suivants :

- photo
- nom de la personne
- employeur réel (celui assurant le versement de la rémunération)
- qualité de salarié ou de travailleur indépendant.

|                |         |                          |                   |                       |                |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>9 / 21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|

### 3.2 Transmission des documents marqués « diffusion restreinte »

Au cours de l'exécution du marché, les documents marqués « diffusion restreinte » sont transmis selon les modalités suivantes :

- 1<sup>ère</sup> étape : le titulaire remplit, signe et envoie au chargé d'affaire l'engagement de non divulgation des informations et supports "*Diffusion Restreinte*" dont le modèle est disponible sur demande.
- 2<sup>ème</sup> étape : le chargé d'affaire réceptionne l'engagement de non divulgation des informations et supports "*Diffusion Restreinte*" et transmet au titulaire les documents « diffusion restreinte » :
  - Soit par une remise en main propre
  - Soit par courrier, en recommandé avec accusé de réception : la transmission s'effectue sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention diffusion restreinte et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission
  - Soit par moyen électronique : les informations doivent être chiffrées à l'aide d'un dispositif ayant fait l'objet d'une qualification au niveau standard, d'une caution de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ou d'une évaluation par le centre technique SSI du ministère des armées.

## 4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### 4.1 Pièces particulières

- lettre de notification, acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - o Annexe(s) : Déclaration(s) de sous-traitance annexée(s) à l'offre (le cas échéant) ;
- présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :
  - o Annexe 1 : liste des livrables ;
  - o Annexe 2 : planning prévisionnel
- état des prix forfaitaires (EPF) ;
- les actes spéciaux de sous-traitance notifiés postérieurement à la notification du marché ;
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
  - o annexe 1 : Les usines de production
  - o annexe 2 : Réservoirs, surpression et réseaux
  - o annexe 3 : Liste des documents disponibles et consultables
- l'offre technique du titulaire.

Les exemplaires originaux conservés dans les archives de l'acheteur font seuls foi.

En cas de contradiction entre la pièce principale et son(ses) annexe(s), la pièce principale prévaut.

Les conditions générales de vente, éventuellement annexées à l'offre du titulaire ou à un devis, sont inopposables à l'Acheteur.

### 4.2 Pièce(s) générale(s)

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI), approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini à l'article 6.4.2 du présent CCAP

|                |         |                          |                   |                       |                    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>10 /<br>21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|

#### 4.3 Pièces à délivrer au titulaire – cession ou nantissement des créances

Conformément à l'article 4.2 du CCAG/PI, il appartient au titulaire de faire la demande de remise de l'exemplaire unique du marché. La copie certifiée conforme des pièces particulières constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui sera alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

## 5. DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

### 5.1 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la remise complète des prestations.

### 5.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution de la tranche ferme sont fixés dans l'annexe au présent CCAP « tableau récapitulatif des délais particuliers de remise des livrables pour la tranche ferme ».

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle est d'un mois à compter du déclenchement par ordre de service de ladite tranche.

### 5.3 Prolongation des délais d'exécution

En complément à l'article 13.3.1 du CCAG/PI, lorsque le Titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait de l'Acheteur ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure (dont intempéries ou conditions météorologiques défavorables et ne permettant pas d'effectuer la prestation dans les conditions nominales), l'acheteur prolonge le délai d'exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

En vue de l'application éventuelle de ces stipulations, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles est fixé à 5 jours.

Si une mauvaise organisation de la part du titulaire conduit, sous l'effet des intempéries, à des arrêts de prestations normalement évitables, l'acheteur signifie à l'entreprise la mauvaise organisation des prestations. Ces arrêts de prestations ne sont pas pris en considération pour la prolongation du délai d'exécution. **Si les arrêts de prestations ou le retard dans l'amenée du matériel ne sont pas évitables mais se trouvent allongés par la mauvaise organisation du titulaire, la prolongation du délai d'exécution qui peut lui être accordée, est réduite pour tenir compte de sa responsabilité.**

Au-delà du nombre de jours fixé ci-dessus, et pour autant qu'il y ait entrave à l'exécution des prestations, sur appréciation de l'Acheteur, le délai d'exécution est prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépasse les intensités et durées limites suivantes :

| Nature du phénomène | Intensité limite | Durée               |
|---------------------|------------------|---------------------|
| Vent                | Pointe 20m/s     | 1 pointe            |
| Pluie               | 30 mm/jour       | 3 jours consécutifs |
| Température         | + 32°C ou - 5° C | 3 jours consécutifs |
| Neige               | 5 cm             | 3 jours consécutifs |

Lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels :  
Centre Départemental Météo France  
Station météo : Orléans-Bricy

|                |         |                          |                   |                       |                    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>11 /<br>21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|

Afin de pouvoir bénéficier d'une prolongation, le titulaire devra remettre à l'Acheteur le relevé météo de la station météo précitée sous 1 mois sous peine de forclusion.

## 6. DISPOSITIONS FINANCIERES

---

### 6.1 Forme des prix

Le marché est conclu sur la base d'un prix global et forfaitaire.

### 6.2 Contenu des prix

Le Titulaire est tenu de mener jusqu'à complet achèvement toutes les prestations qui lui auront été attribuées, y compris celles non décrites mais nécessaires à la parfaite réalisation des prestations.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations ainsi que le taux de TVA applicable aux prestations. Ainsi, sont notamment compris :

- les frais de déplacement ;
- tous les frais d'assurances permettant au titulaire de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage, de l'acheteur et des tiers victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de ses prestations ;
- les frais découlant de la prise en compte des contraintes opérationnelles et des restrictions d'accès au site ;
- les frais d'établissement et de diffusion des documents ;
- le temps passé pour les éventuelles visites et la participation aux réunions diverses comprenant la rédaction des comptes rendus, (y compris les frais de déplacements et d'hébergement) ;
- la fourniture de tout matériel nécessaire à la réalisation de la mission ;
- les dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé.

### 6.3 Modalités de règlement des prestations

#### 6.3.1 Mentions obligatoires de la facture

La demande de paiement précise :

- la date de la demande de paiement
- la référence de l'engagement juridique (n° d'EJ)
- le code du Service Exécutant (code SE) suivant : D10711K035
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché
  - o hors TVA
  - o et TTC, en les distinguant, le cas échéant, le taux applicable
- le cas échéant, le montant des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 29.3 du CCAG/PI
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant (HT et TTC) des prestations effectuées par l'opérateur économique
- en cas de sous-traitance, pour chaque sous-traitant, la nature et le montant (HT et TTC) des prestations exécutées par le sous-traitant et le cas échéant le montant (HT et TTC) des variations de prix
- pour chaque entreprise (titulaire, cotraitant, sous-traitant) : le numéro d'identification unique, la raison sociale, le SIRET ou SIREN est indiqué.

|                |         |                          |                   |                       |                    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>12 /<br>21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|

### 6.3.2 Transmission de la facture

Le titulaire adresse ses factures de façon **dématérialisée** et **gratuite** en utilisant le **portail sécurisé Chorus Pro** à l'adresse suivante :



Ce portail permet d'intégrer automatiquement les données nécessaires à la mise en paiement des demandes de paiement. Le titulaire économise ainsi les coûts d'édition et d'envoi postal des demandes de paiement et pourra suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement par les services de l'Etat.

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des demandes de paiement sont disponibles directement sur le site, soit en posant une question à l'assistant virtuel, soit en contactant l'assistance utilisateurs (via un formulaire en ligne).

### 6.3.3 Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l'acheteur

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur établit le constat de service fait partiel (constat de service fait total à la clôture financière du marché), en précisant les montants correspondants :

- aux prestations réalisées
- aux pénalités ou réfections, le cas échéant.
- 

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant correspondant aux prestations réalisées établi dans le constat de service fait est inférieur au montant figurant dans la demande de paiement, alors la demande de paiement est rejetée.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant à payer diffère du montant de la demande de paiement du fait de l'application de pénalités ou réfections, alors la demande de paiement est acceptée, mais le représentant de l'acheteur notifie, par ordre de service, au titulaire les montants des pénalités ou réfections déduits ou ajoutés des montants correspondants aux prestations réalisées.

## 6.4 Variations de prix

### 6.4.1 Type de variation des prix

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées aux articles ci-dessous.

### 6.4.2 Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur le mois précédant la remise des offres. Ce mois, indiqué dans la lettre de notification, est appelé « mois zéro ».

### 6.4.3 Choix de l'index de référence

L'index de référence (I), choisi en raison de sa structure pour la révision des prix est : ING – Ingénierie (base 2010).

|                |         |                          |                   |                       |                    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>13 /<br>21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|

Il est publié sur le site: <http://www.insee.fr/>

#### 6.4.4 Modalités de variation des prix

Le coefficient de révision  $C_n$  applicable pour le calcul des acomptes et du solde est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

- dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n d'exécution.
- le mois n étant :
  - pour le paiement des acomptes, le mois d'exécution des prestations
  - pour le paiement du solde, le mois contractuel de fin d'exécution des prestations ou de la tranche concernée.

#### 6.4.5 Calcul de la variation de prix

Le titulaire doit présenter un état liquidatif de la variation de prix mentionnant les éléments suivants :

- le mois d'exécution de la prestation faisant l'objet de la variation du prix
- le montant hors taxes des différentes sommes faisant l'objet de la variation de prix
- le(s) coefficient(s) de variation accompagné(s) des calculs ayant permis sa (leur) détermination
- le taux et le montant de TVA sur actualisations et/ou révisions
- le montant TTC de la (des) revalorisation(s).

En l'absence d'état liquidatif présenté par le titulaire, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de calculer lui-même ou non les variations de prix.

### 6.5 Echancier des demandes de paiement

Le Titulaire bénéficie d'acomptes. La remise de la demande de paiement intervient à minima tous les mois et au maximum tous les 3 mois.

Au titre de la tranche ferme, l'exigibilité de l'acompte est indiquée ci-dessous:

| Partie technique | Phase | Jalon de validation                         | % maxi exigible |
|------------------|-------|---------------------------------------------|-----------------|
| 1                | 1.1   | Remise des livrables                        | 80              |
|                  |       | Admission des livrables                     | 20              |
|                  | 1.2   | Fin de la campagne                          | 80              |
|                  |       | Admission des livrables                     | 20              |
|                  | 1.3   | Remise des livrables                        | 80              |
|                  |       | Admission des livrables                     | 20              |
|                  | 1.4   | Remise des livrables                        | 80              |
|                  |       | Admission des livrables                     | 20              |
|                  | 1.5   | Remise des livrables                        | 80              |
|                  |       | Admission des livrables                     | 20              |
|                  | 1.6   | Remise des livrables                        | 80              |
|                  |       | Admission des livrables                     | 20              |
| 2                | 2.1   | Remise des livrables                        | 80              |
|                  |       | Admission des livrables                     | 20              |
|                  | 2.2   | Au cours de l'étude échelonné tous les mois | 70              |

|                |         |                          |                   |                       |                    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>14 /<br>21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|

|  |     |                         |     |
|--|-----|-------------------------|-----|
|  |     | Admission des livrables | 30  |
|  | 2.3 | Admission de l'étude    | 100 |
|  | 2.4 | Fin des sondages        | 70  |
|  |     | Admission du rapport    | 30  |
|  | 2.5 | Remise des livrables    | 80  |
|  |     | Admission des livrables | 20  |

## 7. CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

---

### 7.1 Avance

En application de l'article 11.1 du CCAG/PI, l'avance est versée au titulaire à la notification du marché dans les conditions de l'OPTION A, sauf s'il mentionne à l'acte d'engagement qu'il y renonce.

### 7.2 Retenue de garantie

Sans objet.

## 8. PENALITES

---

### 8.1 Généralités

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI, les pénalités pour retard sont appliquées sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG/PI, le montant des pénalités de retard n'est pas plafonné. Toutes les pénalités sont cumulables entre elles.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/PI, le Titulaire ne peut être automatiquement exonéré de pénalités.

Elles ne sont pas libératoires.

### 8.2 Retard dans la remise des livrables

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI, en cas de retard dans la remise d'un livrable, une pénalité journalière est opérée selon les modalités suivantes :

| Nature                                                                                           | Montant                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Retard dans la remise des livrables attendus au terme de chaque partie technique, tranche, phase | 1/2000 <sup>e</sup> du montant de la tranche considérée/J/livrable |
| Autre livrable (ex : compte-rendu de réunion)                                                    | 75€/J/livrable                                                     |

|                |         |                          |                   |                       |                    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>15 /<br>21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|

Cette pénalité journalière s'applique tant que l'intégralité des documents prévus n'est pas remise à la personne publique.

### **8.3 Absence à une réunion**

Pour toute absence non justifiée à une réunion programmée ou retard de plus de 30 minutes, le Titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100 €.

### **8.4 Lutte contre le travail dissimulé**

Le titulaire encourt une pénalité de 1000 € s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail. Cette pénalité fait l'objet d'une décision du représentant de l'acheteur, sans mise en demeure préalable.

### **8.5 Sous-traitance non déclarée**

Le titulaire encourt une pénalité de 1 000 € par jour calendaire de retard pour sous-traitance constatée n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une acceptation du représentant de l'acheteur et de l'agrément de ses conditions de paiement. Cette pénalité fait l'objet d'une décision du représentant de l'acheteur, sans mise en demeure préalable.

### **8.6 Pénalité pour retard dans la remise des attestations d'assurance**

En cas de retard dans la remise des attestations d'assurance, le Titulaire encourt une pénalité de 500 € par jour calendaire de retard.

### **8.7 Non-respect des règles de sécurité du site militaire**

Le titulaire du marché encourt une pénalité de 400 € par infraction constatée par le représentant du Maître d'Ouvrage, ou les services de sécurité de l'organisme militaire concerné.

## **9. DISPOSITIF DE VIGILANCE (APPROVAL 360)**

---

### **9.1 Présentation du dispositif**

L'acheteur s'est doté de la plateforme sécurisée Approval 360 qui permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec les donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations.

Approval 360 agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP...

Aussi le titulaire n'a qu'à compléter les informations et documents manquants dans son dossier.

Plus d'informations sont disponibles, à l'adresse suivante : <https://www.aproval.com/fr/>

|                |         |                          |                   |                       |                    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>16 /<br>21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|

## 9.2 Documents à produire

Le titulaire doit remettre à l'acheteur ou son représentant, tous les 6 (six) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, soit :

- une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
- un justificatif d'immatriculation, dans les cas où l'immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
- le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://www.aproval.com/fr/>

Le titulaire assume le rôle qui lui est imparti par les textes en vigueur en matière de réglementation du droit du travail.

Il s'assure que ses entreprises sous-traitantes, établies en France, respectent les obligations réglementaires, en veillant, tous les six mois, à ce que ces dernières déposent sur la plateforme les documents mentionnés ci-dessus.

En cas d'inexactitude, de refus de produire ou de non-remise de ces documents, l'acheteur peut résilier le marché sans indemnité et aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 45 du CCAG/PI.

## 10. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

### 10.1 Obligations du Titulaire

#### 10.1.1 Obligation de résultat

Les prestations objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du pouvoir adjudicateur – notamment sur la qualité de ses rendus et sur le respect des délais. Si le résultat prévu n'était pas atteint, le pouvoir adjudicateur peut prononcer, à tout moment, la résiliation du présent marché pour faute.

Le Titulaire, en tant que spécialiste des prestations qui lui sont confiées, s'engage à les effectuer dans le respect des besoins et des contraintes et exigences exprimées par le pouvoir adjudicateur dans les pièces du marché.

#### 10.1.2 Obligation générale de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu, au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues à un devoir de conseil et d'information, lequel consiste notamment à informer complètement le pouvoir adjudicateur sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans l'exécution du marché, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du pouvoir adjudicateur.

|                |         |                          |                   |                       |                    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>17 /<br>21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|

### 10.1.3 Conditions de travail

Le titulaire déclare avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans les instructions ministérielles suivantes et s'engage, pour ce qui le concerne à s'y conformer :

- Circulaire n° 2221/DEF/CGA/IS/PT/ITA du 17 juillet 2015 relative aux conditions de contrôle par l'inspection du travail dans les armées de l'application du code du travail au personnel des entreprises et établissements publics travaillant dans les établissements du ministère de la défense
- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense

### 10.1.4 Conflit d'intérêt

De manière qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêt à l'occasion de l'exécution du présent marché, le Titulaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur si, à l'occasion de l'exécution du présent marché, il se trouve en situation de pouvoir influencer sur les conditions dans lesquelles un tiers avec lequel il entretient des liens soumissionnerait, obtiendrait ou exécuterait un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ d'un ou plusieurs projets ou interviendrait en sous-traitance d'un tel marché.

Après examen de la situation ainsi créée, le pouvoir adjudicateur, soit donnera au Titulaire son accord pour la poursuite des prestations, soit déliera le Titulaire des engagements nés du présent marché en ce qui concerne les prestations concernées et négociera avec lui la moins-value résultant de la non-exécution des prestations.

Si la sous-traitance est autorisée, le Titulaire s'engage à ce que ses sous-traitants se conforment, en ce qui concerne leur propre autonomie, aux dispositions de la présente clause relative au conflit d'intérêt et à écarter tout sous-traitant d'un groupe de tâches pour lequel ledit sous-traitant se trouverait en situation potentielle de conflit d'intérêt.

Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des engagements ci-dessus, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation du présent marché à ses torts, sans formalités judiciaires et sans préavis par le pouvoir adjudicateur, sans préjudice de tous dommages et intérêts au bénéfice du pouvoir adjudicateur.

### 10.1.5 Obligation de confidentialité

L'article 5.1 du CCAG/PI est complété par les stipulations suivantes.

Le titulaire du marché ayant à intervenir à un moment quelconque du déroulement de la mission détient les informations s'y rapportant à titre confidentiel. Il doit en faire un usage strictement personnel pour l'exercice exclusif de sa mission et s'interdire toute diffusion, même à ses proches, d'information portant sur les études.

Pour tout manquement aux obligations de confidentialité du titulaire, le marché peut être résilié pour faute du titulaire, sans qu'il puisse prétendre à une indemnisation et sans préjuger des poursuites judiciaires éventuelles.

Le titulaire est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de la mission. Ces renseignements ou documents ne peuvent, sans autorisation du maître d'ouvrage, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le titulaire s'interdit d'utiliser les documents qui lui sont confiés à d'autres fins que celles prévues au marché.

|                |         |                          |                   |                       |                    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>18 /<br>21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|

## **10.2 Obligations du pouvoir adjudicateur**

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur mettra à disposition du Titulaire tout document et informations nécessaires à l'exécution du présent marché. Dans l'hypothèse d'une indisponibilité des éléments précités, les Parties se rapprocheront pour en définir l'incidence sur l'exécution du Marché.

## **11. UTILISATION DES RESULTATS**

---

Il est fait application du chapitre 6 du CCAG/PI sur la propriété intellectuelle.

## **12. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE**

---

Sans objet.

## **13. CLAUSE SOCIALE**

---

Sans objet.

## **14. CONSTATATIONS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

---

### **14.1 Opérations de vérification**

Les opérations de vérification ont lieu dans les conditions décrites à l'article 28 du CCAG/PI.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG/PI, l'Acheteur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa d'admission en l'état, d'admission avec observations, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI, le Titulaire peut être convoqué en vue d'assister aux opérations de vérification.

### **14.2 Décisions après vérification**

Le présent article déroge à l'article 29 du CCAG/PI. Ce dernier est remplacé par les stipulations suivantes.

A l'issue des opérations de vérification, l'Acheteur prend, dans le délai prévu à l'article 28.2 du CCAG/PI, une décision d'admission en l'état, d'admission avec observations, d'ajournement, de réfaction ou de rejet. La décision d'admission avec observations peut consister à la formulation d'observations à prendre en compte pour la réalisation des parties techniques et/ou missions suivantes.

Si l'Acheteur ne notifie pas sa décision dans le délai précité, les prestations sont considérées comme admises, avec effet à compter de l'expiration du délai. La décision de l'Acheteur d'ordonner le démarrage d'une partie technique postérieure vaut en tout état de cause admission tacite de la partie technique précédente.

Chaque livrable fait l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

|                |         |                          |                   |                       |                    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>19 /<br>21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|

#### 14.2.1 Admission en l'état ou avec observations

L'Acheteur prononce l'admission des prestations en l'état ou avec observations si celles-ci répondent aux stipulations du marché. L'admission prend effet à la date de notification au Titulaire de la décision d'admission en l'état ou d'admission avec observations.

En cas d'admission avec observations, le Titulaire devra reprendre ses études dans les délais mentionnés au CCTP. Le Titulaire encourt de nouveau les pénalités pour retard s'il dépasse le nouveau délai accordé pour la reprise de ces livrables.

L'Acheteur dispose, après présentation par le Titulaire des documents modifiés, du délai prévu à l'article 28.2 du CCAG/PI, pour prendre une nouvelle décision

En cas d'admission tacite, la date d'effet est l'expiration du délai mentionné à l'article 28.2 du CCAG/PI.

#### 14.2.2 Ajournement

Lorsque l'Acheteur estime que des prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, il peut décider d'ajourner l'admission des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le Titulaire à présenter à nouveau à l'Acheteur, les prestations mises au point, dans un délai de quinze jours.

Le Titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix jours, à compter de la notification de la décision d'ajournement. En cas de refus du Titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai, l'Acheteur a le choix de prononcer l'admission des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditions fixées au présent article, dans un délai de quinze jours courant de la notification du refus du Titulaire ou de l'expiration du délai de dix jours ci-dessus mentionné. Le silence gardé par l'Acheteur au-delà de ce délai de quinze jours vaut décision de rejet des prestations.

#### 14.2.3 Réfaction

Lorsque l'Acheteur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au Titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations. Si le Titulaire ne présente pas d'observations dans les quinze jours suivant la décision d'admission avec réfaction, il est réputé l'avoir acceptée. Si le Titulaire formule des observations dans ce délai, l'Acheteur dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d'une telle notification, l'Acheteur est réputé avoir accepté les observations du Titulaire et l'admission est réputée sans réfaction.

#### 14.2.4 Rejet

Lorsque l'Acheteur estime que les prestations ne peuvent être admises en l'état, il en prononce le rejet partiel ou total.

La décision de rejet doit être motivée. Elle ne peut être prise qu'après que le Titulaire a été mis à même de présenter ses observations.

En cas de rejet, le Titulaire est tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

|                |         |                          |                   |                       |                    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>20 /<br>21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|

## **15. RESILIATION**

---

### **15.1 Généralités**

Le Pouvoir adjudicateur a la faculté de résilier le présent marché avant son achèvement, sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités :

- soit pour événements extérieurs au marché, dans les conditions mentionnées à l'article 37 du CCAG/PI ;
- soit pour événements liés aux marchés dans les conditions mentionnées à l'article 38 du CCAG/PI ;
- soit pour faute du Titulaire dans les conditions mentionnées à l'article 39 du CCAG/PI et des cas complémentaires indiqués ci-dessous ;
- soit pour motif d'intérêt général dans les conditions mentionnées à l'article 40 du CCAG/PI.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet à la date fixée dans la décision prise par le pouvoir adjudicateur.

### **15.2 Arrêt de l'exécution des prestations**

Par dérogation à l'article 38 du CCAG/PI, l'acheteur peut décider, au terme de chacune des parties techniques décrites à l'article 1.2.2.1 du présent CCAP, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, dès lors que chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

### **15.3 Résiliation pour faute**

En complément des dispositions de l'article 39 du CCAG/PI et sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché, pour faute (résiliation simple) ou aux torts exclusifs du Titulaire (résiliation avec exécution à ses frais et risques) sans indemnisation dans les cas suivants :

- Si le Titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Si Titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements ;
- Lorsque le Titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations ;
- En cas de retard significatif, retards successifs et/ou absences répétées aux réunions ;
- En cas de non-respect des obligations et/ou prestations telles que définies dans les documents contractuels.

### **15.4 Résiliation pour motif d'intérêt général**

Par dérogation à l'article 40 du CCAG/PI, la résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre pas droit à indemnisation.

|                |         |                          |                   |                       |                    |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|
| SID Nord-Ouest | CCAP PI | Projet<br>n°I-26-<br>009 | Cosi n°<br>463563 | DAF n°<br>2026_000725 | Page<br>21 /<br>21 |
|----------------|---------|--------------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|

## 16. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

| CCAP  | CCAG/PI                  |
|-------|--------------------------|
| 2     | 3.6.2                    |
| 4     | 4.1                      |
| 6.3.3 | 11.6                     |
| 8.1   | 14.1.1 ; 14.1.2 ; 14.1.3 |
| 8.2   | 14.1.1                   |
| 14.1  | 28.5                     |
| 15.2  | 38                       |
| 15.4  | 40                       |